

Ma Communauté
de Communes

ARRÊTÉ N° 2022 A 07

Abrogeant l'arrêté n°2022 A 05 prescrivant l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la modification du règlement de la ZPPAUP et la modification du périmètre de 500m des monuments historiques de Surgères (création de trois périmètres délimités des abords PDA) de la commune de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L 631-3 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision n°E22000106/86 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 27/09/22 désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2022A05 prescrivant l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la modification du règlement de la ZPPAUP et la modification du périmètre de 500m des monuments historiques de Surgères (création de trois périmètres délimités des abords PDA) de la commune de Surgères du 05 décembre 2022 au 05 janvier 2023 ;

Vu le courrier en date du 15 novembre 2022 du commissaire enquêteur indiquant ne plus pouvoir assurer le suivi de l'enquête publique devant débuter le 05 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers ;

Considérant que le délai nécessaire pour la nouvelle désignation de commissaire enquêteur ne permet pas de maintenir le début de l'enquête publique au 05 décembre 2022 ;

Considérant que l'enquête publique menée dans le cadre de la modification du règlement de la ZPPAUP et la modification du périmètre de 500m des monuments historiques de Surgères doit donc être reportée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2022A5 du 27 octobre 2022 (visé en préfecture le 2 novembre 2022) portant organisation de l'enquête publique dans le cadre de la modification du règlement de la ZPPAUP et la modification du périmètre de 500m des monuments historiques de Surgères (création de trois périmètres délimités des abords PDA) de la commune de Surgères est abrogé.

AR Prefecture

017-200041614-20221123-2022A07-AR
Reçu le 25/11/2022

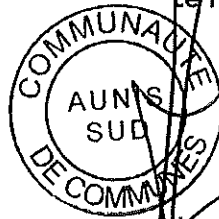
ARTICLE 2 :

Le report à une date ultérieure de cette enquête publique initialement prévue du 05 décembre 2022 au 05 janvier 2023.
Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront définies dans un prochain arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de l'environnement, un avis au public sera inséré dans les journaux d'annonces légales, Sud-Ouest et Hebdo pour informer du report de l'enquête publique.

Fait à Surgères,
Le 23 novembre 2022,
Le Président,



Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20221123-2022A07

le :

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.